

Rapport Final du Commissaire Enquêteur

Projet centrale photovoltaïque terrestre

Lieu-dit Nechieu, Jégun

Enquête du 16 Janvier au 16 Février 2023



Sommaire

1 Généralités.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	4
1.3 Cadre juridique et réglementaire.....	4
1.4 Nature et caractéristique du projet.....	5-7
1.5 Composition du dossier.....	8-10
2 Analyse du dossier d'enquête.....	10
2.1 Contexte géographique et socio-économique.....	10
2.1.1 Le site.....	10-11
2.1.2 La commune.....	11
2.2 Le maître d'ouvrage.....	12-13
2.3 Caractéristiques techniques du projet.....	14-15
2.4 Le foncier.....	16
2.5 Choix et localisation du projet.....	16
2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé.....	17
2.6.1 Impact sur la faune et la flore.....	17
2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	17-18
2.6.3 Incidences sur le patrimoine.....	18
2.6.4 Réseaux et servitudes.....	18
2.6.5 Incidences sur la santé.....	18
2.7 Mesures Eviter Réduire Compenser.....	19
3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	19
3.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	19
3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral.....	19
3.3 Modalités de l'enquête.....	20
3.3.1 permanences.....	20
3.3.2 Registres, accès au dossier.....	20
3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet.....	20
3.3.4 Publicité de l'enquête publique.....	21
3.3.4.1 Presse.....	21-23
3.3.4.2 Affichage.....	24
3.3.5 L'enquête : Déroulé et ambiance.....	24
4 Observations, Réponses et Analyses.....	25
4.1 Notification du PV des observations.....	25
4.2 Réponses de la CPES Cahuzac sur Adour.....	25-27

Annexe 1 : Dossier Procès verbal d'affichage

Annexe 2 : Dossier Procès Verbal de synthèse des observations

Annexe 3 : Dossier Mémoire en Réponse d'Urba 129 au commissaire enquêteur

1 Généralités :

1.1 Préambule :

L'enquête publique doit permettre au public de disposer des éléments nécessaires pour s'informer et comprendre la nature des enjeux du projet soumis à l'enquête.

Elle permet de recueillir des avis favorables ou non qui peuvent mettre en évidence des incohérences ou inconvénients que le projet générera. Le but est de les supprimer, de les réduire ou de les compenser dans la mesure du possible. Les différents impacts sont analysés et ceux concernant l'environnement sont suivis de très près.

Les propositions et observations recueillies lors de l'enquête sont portées à connaissance de l'autorité compétente pour délibération.

A l'issue de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations recueillies ainsi que des questions du commissaire enquêteur sont remises au maître d'ouvrage. Celui-ci répond alors aux questions et observations, dans un délai de quinze jours. Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'une semaine pour établir son rapport final, élaborer ses conclusions et avis motivés dans un document séparé du rapport.

La loi garantissant la neutralité du commissaire enquêteur envers les différentes parties concernées par le projet, il dirige son enquête librement et formule son avis de façon indépendante.

Il vérifie que la procédure réglementaire est respectée, mais c'est le tribunal administratif qui doit se prononcer sur la légalité des pièces administratives.

L'avis donné par le commissaire enquêteur fait suite à l'analyse des éléments du dossier, des observations reçues, des entretiens avec les services de l'état et le maître d'ouvrage. Il visite aussi le lieu du projet et les alentours afin de s'imprégner du projet et des enjeux. A la suite de cela, le commissaire enquêteur peut rendre un avis personnel motivé et en toute indépendance.

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête a pour projet l'étude de la demande de d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol, au lieu dit « Nechieu » sur la commune de Jégun.

Le projet est porté par la Urba 129 filiale de Urbasolar, 75 Allée Wilhelm Roentgen-CS40935, 34961 Montpellier.

Le permis porte le numéro suivant :

Au sol : PC 032 162 21 A0003

Le projet se trouve sur le site de l'ancienne gravière en sommet de coteaux sur la commune.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet est soumis à enquête publique du fait que sa puissance installée est supérieure à 250 kWc.

L'enquête est prescrite par l'arrêté préfectoral n°32-2022-12-14-00004 du 14 Décembre 2022.

Cet arrêté fait référence à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2022APO079 en date du 08 Juillet 2022.

La réponse de Urba 129 à la MRAe en Août 2022

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau, E22000089/64 en date du 06 Décembre 2022, Monsieur Pitoux Frédéric a été désigné commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristique du projet

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol de 7 ha, sur la commune de Jégun, pour une puissance totale de 4,8 Mwc .

L'ensemble du projet sera clôturé afin de sécuriser les installations. Le site est une ancienne carrière qui a été exploitée de 1998 jusqu'en août 2020.

Le projet est compatible avec le SCOT de Gascogne approuvé le 20 Février 2023.

La commune dispose d'un PLU qui à été modifié le 29/09/2020. le projet est conforme aux au règlement puisqu'il se situe en zone d'urbanisation future en secteur « AUv ».

La future centrale photovoltaïque est conforme avec l'ensemble des plans, schémas et programmes qui la concerne.

Le projet se situant au sein du périmètre d'une carrière de calcaire classée ICPE. Les terrains visés ont fait l'objet d'un réaménagement en novembre 2020. Ils sont concernés par la demande de renouvellement-extension de la carrière autorisé en date du 02/12/2020.



Cette unité de production permettra d'éviter sur 30 ans de production, démantèlement et traitement des déchets compris, 7593 tonnes de CO2 selon la réponse à la MRAe par rapport au mix énergétique de 2018.

L'énergie produite sera raccordée au réseau ENEDIS par des câbles souterrains sous une tension de 20 000 v. L'extension de réseaux pour le raccordement de la centrale au poste source ENEDIS est intégralement pris en charge par le pétitionnaire. Ce dernier se situe à 16km du projet (poste de Vic-Fezensac). Comme le projet à une puissance inférieure à 5 Mwc.

La procédure d'étude précise du raccordement se fera après obtention du permis de construire. En effet il est possible pour ces installations de les raccorder sur une ligne de 20 kv en coupure d'artère si cela réduit la distances de raccordement.

1.5 Composition du dossier

Le projet soumis à l'enquête et confié au commissaire enquêteur contenait:

Le dossier de demande de permis de construire PC 032 162 21A0003

- Formulaire de demande de permis de construire
- kbis Urba 129
- Les plans de situations et cadastral.
- Les différents plans de masses.
- Les plans de coupe du terrain et de la construction.
- Notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- Plans des façades de toutes les installations :
 - poste de livraison
 - postes de transformations
 - local de maintenance
 - détails de la clôture et du portail
 - détails des caméras de surveillance
 - détails de la citerne
- Documents d'insertion du projet
- Situation du terrain dans l'environnement proche
- Situation du terrain dans le paysage lointain
- Attestation de prise en compte du Plan de Prévention des Risques

Un résumé non technique comprenant :

- Présentation du maître d'ouvrage et auteur de l'étude d'impact.
- La description du projet.
- L'état actuel de l'environnement.
- Les incidences du projet sur l'environnement et le climat.
- Vulnérabilités aux accidents.
- Effets du projet sur les populations.
- Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets locaux.
- Analyse comparative.
- Choix du projet retenu.

L'étude d'impact:

- Procédures réglementaires s'appliquant au projet
- Le Maître d'ouvrage.
- L'étude d'impact :
 - Description du projet.
 - Etat actuel de l'environnement.
 - Description des incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC.
 - Analyse comparative.
 - Solutions de substitution et choix retenus
 - Mesures retenues et suivi.
 - Méthode de rédaction de l'étude d'impact.
 - Annexes.

L'avis de la MRAe

Le Mémoire en réponse à la MRAe

Récépissé de dépôt de demande du permis de construire

Avis de la CDPENAF en date du 06 Mai 2022

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête en date du 14 Décembre 2022

L'avis d'enquête publique

Un registre d'enquête publique vierge

Les documents sont facilement compréhensibles et bien faits ce qui permet à une majorité de personnes de saisir les tenants et aboutissants du projet.

2 Analyse du dossier d'enquête

2.1 Contexte géographique et socio-économique :

2.1.1 Le site :

Le projet est situé dans le Gers (32), sur la commune de Jégun, au nord-est et à 2,5 km du centre bourg. Elle se situe au centre du département à 18 km au nord-ouest d'Auch, capitale du Gers et 14 km à l'est de de Vic-Fezensac.

Le projet se situe au sol dans une cuvette de gravière remise en état en haut de la vallée de la Loustère. Le site culmine entre 204 m et 211 m.

L'accès au site se fait par l'entrée actuelle de la gravière, sortie de la commune, direction Castéra-Verduzan à droite sur la D215. Pour l'accès une fois à l'entrée de la gravière, il faut entrer sur le site et le projet se trouve sur la gauche 100m après. Il n'y a pas d'aménagement à prévoir pour les sorties sur voie publique.

Le projet possède une petite clôture et est bordé d'une chênaie calcaire en périphérie extérieure sur presque sa totalité, ce qui rend invisible le site.

Le risque d'inondation est ici inexistant et le bassin de rétention des eaux pluviales permettra d'assurer la non-aggravation des débits et du risque inondation en aval du projet.

L'aléa retrait et gonflement du sol ne peut être jugé du fait de l'extraction passée du calcaire et du remaniement fort des sols. Une étude Géotechnique à été réalisé afin d'assurer la stabilité des constructions du projet.

Le projet étant sur le site de la carrière classée ICPE, l'accès à ce dernier nécessitera la traversée de la carrière. Il conviendra donc de respecter les règles de sécurité en vigueur.

2.1.2 La commune :

Jégun s'étend sur 39,3 km² et appartient à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne qui compte 34 communes pour plus de 40 000 habitants. Elle est drainée par la Baïse, l'Auloue et la Loustère. Elle compte 1164 habitants. C'est une ancienne bastide comportant 2 bâtiment historique protégés, perchée sur la colline.

L'orientation technico-économique de la commune est la culture de céréales et oléoprotéagineux (66% de sa surface). Néanmoins, Jégun possède tous les commerces nécessaires et infrastructures publiques pour être autonome.

La population est regroupés sur le centre-bourg et quelques petits hameaux diffus dans la campagne.

2.2 Le maître d'ouvrage

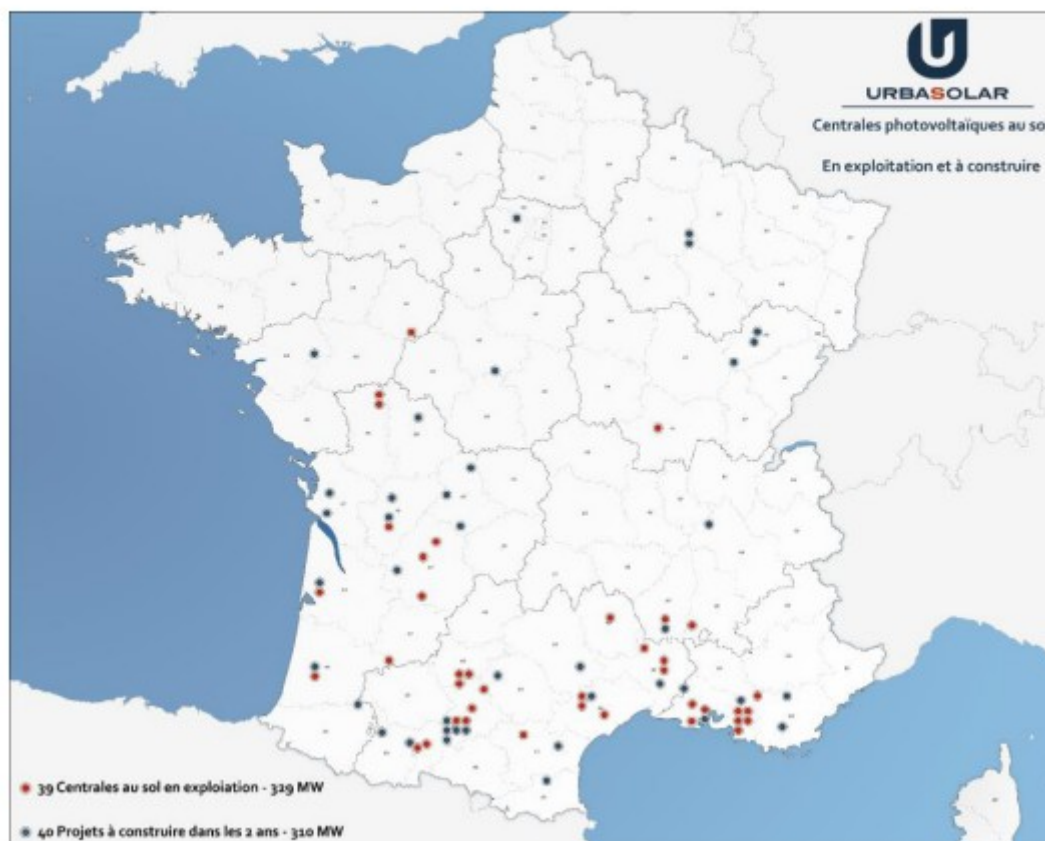
La société Urba solar 129 a été créée par Urbasolar pour porter le projet de Jégun au lieu-dit « Nechieu ».

Urbasolar est une filiale de AXPO (le plus important producteur suisse d'énergie renouvelable), ils sont en mesure de proposer une offre clés en mains avec la production et la fourniture d'énergie renouvelable.

Ils sont Certifiée ISO 9001 depuis 2015 et ISO 14001 depuis 2012. Membre depuis 2009 de PV Cycle, association à but non lucratif pour le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques.

Urbasolar développe, conçoit, construit, finance et exploite des parcs photovoltaïques pour un total de 39 centrales et 329GW a ce jour. D'ici 2 ans le parc aura doublé.

39 centrales pour 329 MWc en exploitation
40 centrales pour 310 MWc à construire dans les 2 ans





131 M€
CA au 30/04/2020



250
collaborateurs



12 GW
Construits à
horizon 2030



1 Milliard €
d'investissements
réalisés



360 000
Personnes alimentées
en électricité verte.



N°2 des AO CRE
avec 970 MW
remportés



+100%
Doublement du
volume d'activité
sur l'exercice 2020



Filiale du groupe
depuis 2019

2.3 Caractéristiques techniques du projet :

L'emprise du projet est de 07 ha au total, sa puissance de production de 4,8 Mwc.

La centrale est composé de :

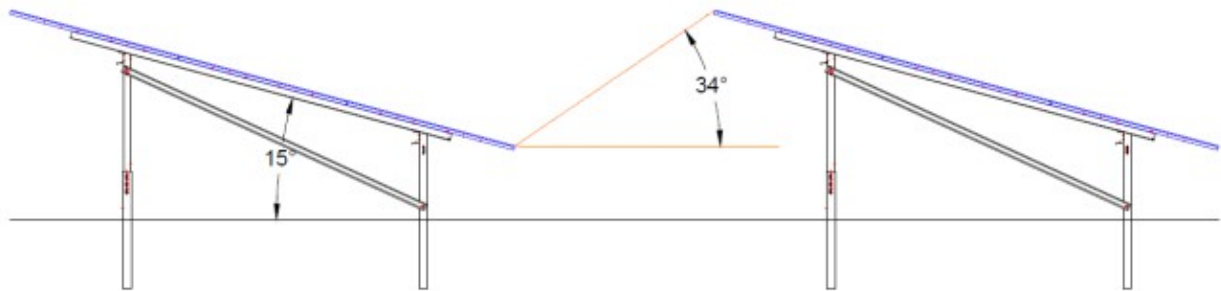
- 9 576 Panneaux de type cristallin d'une puissance de 500Wc chacun.
- Structure au sol en aluminium pour supporter les panneaux photovoltaïques, visserie inox et pieds en acier galvanisé. 532 tables
- 2 postes de transformation aux normes en vigueur de 13m² chacun sous des auvents de 33m² chacun.
- Un réseau de câbles pour le transport de l'énergie produite, des câbles de communication pour gérer les différents modules, une connexion internet et des câbles de mises à la terre des masses métalliques, mise en place du neutre et évacuation des impacts éventuel de foudre.
- 1 postes de livraison de 13m²
- 1 local de maintenance de 14,64m².
- 1 Système de vidéo surveillance.
- Des pistes de circulation internes avec aire de retournement.
- Un portail de 6 m de large situé à l'entrée du site fermé en permanence.
- Une clôture autour du site à une hauteur maximale de 2 m en acier galvanisé sur 1250 m avec des passage à faune.
- Des extincteurs et une citerne souple de 120m³.
- Le bassin de rétention des eaux pluviales au point bas du projet (1035m³)/

Des fossés le long des pistes.

Le sud ouest de la France est propice à l'installation de tels projets puisque cette région est considérée comme ayant un bon ensoleillement avec un gisement solaire de 1370 Kwh/m².

Pour optimiser la puissance de la centrale, la technologie cristalline des panneaux à été retenue pour produire l'électricité. Ils seront inclinés de 15° afin de limiter la prise au vent et permettre à l'eau de s'écouler. Cela permettra également de limiter les zones d'ombres pour la rangée de panneaux placée derrière.

La hauteur des tables sera au maximum de 2,42 m afin d'avoir une meilleure intégration paysagère, la garde au sol sera de 0,80m afin de laisser passer la lumière ainsi que la faune et cela facilitera l'entretien.



Coupe longitudinale des tables (source : Urbasolar)



Sur ce projet un ancrage au sol par pieux descendant entre 100 et 150 cm semble le plus approprié.

2.4 Le foncier

Il appartient au Groupement Foncier Agricole de LART, représenté par Madame Stéphanie Coutens et Monsieur Jean Coutens.

La Société Urbasolar a créée la société Urba 129 qui bénéficie d'un bail emphytéotique pour exploiter le site du projet.

2.5 Choix et localisation du projet

Ce lieu a été retenu car déjà anthropisé (ancienne carrière), à l'écart des zones urbanisées et caché par une végétation abondante tout autour du site qui, de par sa topographie en cuvette le rend invisible depuis les coteaux environnant.

Il ne consomme, ni de territoire à urbaniser, ni de terres agricoles et est compatible avec tout les documents d'urbanisme. Il n'est concerné par aucune zone humide, znieff de type 1 et 2 ni zone Natura 2000.

Il s'inscrit pleinement dans la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020 qui vise a augmenter de 50% les capacités installées d'ici 2023.

2.6 Incidence du projet sur l'environnement et la santé

2.6.1 Impact sur la faune et la flore

Sur l'emprise au sol du projet, moins de 50% représente la surface couverte de panneaux, le reste sont les espaces entre panneaux et voie de circulations... Il est à noter que les mesures Eviter, Réduire et Compenser mise en place lors de la création du projet, ont permis de réduire pratiquement tous les impacts à « négligeable » sur les différents enjeux.

2.6.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme dont les terrains du projet correspondent à une AUv (Zone d'urbanisation future). L'implantation de projets photovoltaïques est autorisée par le règlement de ce secteur.

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du 20 février 2023.

Il est conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Adour-Garonne, puisqu'il préserve la ressource en eaux.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et Rivière de Gascogne dont fait parti Jégun est en attente de validation.

Pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) un corridor boisé de plaine est à prendre en compte. Le projet est en adéquation avec ce schéma.

Le projet s'insère parfaitement dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) puisqu'il permettra la réduction de gaz à effet de serre.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) Occitanie qui est en cours d'élaboration remplacera à la fois le SRCE et le SRCAE. Il prévoit la multiplication par 2,6 de la production d'énergie renouvelable d'ici 2050, tout en identifiant les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en privilégiant les bâtiments, les espaces artificialisés et dégradés.

Le Projet est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables. Ce dernier permet l'injection de l'électricité produite dans le réseau.

2.6.3 Incidences sur le patrimoine

Son positionnement dans une cuvette en crête de colline rend le projet totalement invisible depuis les autres coteaux. Seule une petite partie de la clôture sur quelques mètres à l'ouest du projet sera visible le temps que la végétation reprenne ses droits.

2.6.4 Réseaux et servitudes

- Seul un réseau électrique HTA souterrain traverse le sud des terrains étudiés. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une servitude pour quelque motif que ce soit.

2.6.5 Incidences sur la santé

La centrale n'engendrera pas de pollution sonore une fois en fonctionnement, seule la période de travaux émettra du bruit. Dans tous les cas ce sera imperceptible du fait de l'activité de la carrière sur le site.

Il en est de même pour la production de poussières qui sera faible lors de la phase travaux voir nulle et dans tous les cas infime au vu de l'activité de la carrière.

Le site ne sera pas éclairé, il n'y aura donc pas de pollution lumineuse.

2.7 Mesures Éviter Réduire Compenser :

Durant toute la durée de maturation du projet des mesures Eviter/Réduire/Compenser ont été intégrées au projet. Au fur et à mesure que les enjeux étaient identifiés.

Le corridor de chênaie calcaire est préservé, puisqu'il n'y a pas d'obligation de défrichage et des passes à faunes vont être créées dans la clôture afin de maintenir la continuité écologique.

3 Organisation et déroulement de l'enquête :

3.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E22000089/64 en date du 09 Décembre 2022, la Présidente du tribunal administratif de Pau désigne Mr Pitoux Frédéric comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque terrestre la commune de Jégun au lieu-dit « Nechieu ».

3.2 Remise du dossier d'enquête et rédaction de l'arrêté préfectoral :

Le dossier d'enquête m'a été remis le 20 Décembre 2022 dans une caisse à archive, à la préfecture du Gers. Il comprend :

- 1 dossier de permis de construire de 40 pages chacun en A3
- La réponse à la MRAe constitué de 20 pages en A3
- D'un résumé non technique de 44 pages en A3
- Etudes d'impact pour 396 pages en A3
- Diverses attestations et avis :
 - Avis MRAe
 - Avis de la Direction Déplacements Infrastructure
 - Avis CDPENAF
 - Avis d'Enquête Publique
 - Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Publique

3.3 Modalités de l'enquête :

3.3.1 Permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral n°32-2022-12-14-00004 du 14 Décembre 2022, l'enquête s'est déroulé du 16 janvier 2023 au 16 février 2023 soit 32 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues non pas en Mairie de Jégun mais à la Maison France Service de Jégun le :

- Lundi 16 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 Janvier 2023 de 08h30 à 12h30
- Mercredi 08 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16 Février 2023 de 14h00 à 17h00

3.3.2 Registres, accès au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en version papier et sur ordinateur à la Mairie de Jégun aux heures et jours habituels d'ouverture.

Sur le site www.gers.gouv.fr, (rubrique Politiques Publiques > Environnement > AOEP-Avis d'ouverture d'enquête publiques) pendant toute la durée de l'enquête le public a pu consulter le dossier en ligne et émettre des observations en ligne à l'adresse pref-urba129@gers.gouv.fr .

Le courrier papier était également possible à l'adresse de la Mairie de Jégun, 40 Grande Rue, 32360 Jégun.

3.3.3 Concertations avec les autorités et le porteur du projet

Par téléphone les services de la préfectures (Mme Luell)

Monsieur Lapeyre, Maire de Jégun

Porteur de projet Urbasolar (Mme Rapaport)

J'ai visité le site du projet avec Mme Rapaport pour m'imprégner des lieux et mieux comprendre les enjeux.

J'y suis revenu seul, afin de vérifier les affichages et vérifier des points visuels tel que la perception du projet depuis les coteaux environnant.

3.3.4 Publicité de l'enquête publique

3.3.4.1 Presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux, deux fois. Une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les 8 jours qui ont suivis le début de l'enquête.

Le petit journal en date du 24 décembre 2022 et du 20 janvier 2023.

ATTESTATION DE PARUTION


Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ148175, N°45541
Nom du support : Le Petit Journal - Gers
Département : 32
Date de parution : 20/01/2023
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 16 Décembre 2022

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tel. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
n°C 344 572 800 00035



Bon pour accord



PRÉFET DU GERS
 Julien Picart
 Julien Picart

PRÉFET DU GERS
 AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE JÉGUN

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite du **lundi 16 janvier 2023 au jeudi 10 février 2023 inclus** sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Julien PICART : picart.julien@urbasolar.com).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

sur Internet à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Environnement / AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

à la mairie de Jégun, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule - 32360 Jégun), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rue - 32360 Jégun), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 16 février 2023, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun), les :

- lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00

- jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Jégun.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ». Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture du Gers signé : Jean-Sébastien BOUCARD

DISSOLUTION

Sci ca-da-ques, sci au cap. de 1000€, 1 imp. de verdun 32600 l'isle-jourdain. Rcs n°824430300. L'age du 10/10/2022 à 16h a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur jeanne duprat, 1 imp. de verdun 32600 isle jourdain, et fixé le siège de liquidation au siège social.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Sci ca-da-ques, sci au cap. de 1000€, 1 imp. de verdun 32600 l'isle-jourdain. Rcs n°824430300. L'age du 10/10/2022 à 20h a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.

DISSOLUTION

I.c.a., eurl au cap. de 7500€, Id lahitte 32150 barbotan-les-thermes. Rcs n°44688394. Le 23/11/2022 à 16h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur bernadette queyroux, Id lahitte 32150 barbotan les thermes, et fixé le siège de liquidation au siège social.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

I.c.a., eurl au cap. de 7500€, Id lahitte 32150 barbotan-les-thermes. Rcs n°44688394. Le 23/11/2022 à 18h, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture de liquidation.



CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL IF Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 100 euros Siège social : 50 Route de Toulouse 32600 L'ISLE-JOURDAIN Siège de liquidation : 1 Rue Jacqueline Auriol 31820 PIBRAC 751 873 969 RCS AUCH

Aux termes d'une décision en date du 14/11/2022, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gabriel SOVRAN, demeurant 1 Rue Jacqueline Auriol 31820 PIBRAC, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 31/10/2022. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AUCH, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis-Le Liquidateur



1 rue Marcel Luquet
 ZI ENGACHIES
 32000 AUCH
 Tel : 05 62 63 02 55

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Dénomination :

SARL D'ARCHITECTURE MARC TOMASIN

Forme : SARL. Capital social : 75000 euros. Siège social : 3 Boulevard DES CASTRES, 32130 SAMATAN. 491896700 RCS d'Auch.

Aux termes d'une décision en date du 2 novembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 2 novembre 2022, de transférer le siège social à 11 Bis, Rue du Maquis Raynaud - B.P N° 14, 32130 Samatan. Article 4 sera modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS d'Auch.

AVIS DE TRANSFORMATION ET MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

SARL CECILIEN PERE ET FILS Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000,00 € Siège social : 63, Rue Nationale 32110 NOGARO 326 714 102 RCS AUCH

Aux termes d'un procès-verbal des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 7 décembre 2022, il résulte que l'associé unique a décidé la transformation de la société SARL CECILIEN PERE ET FILS en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Il a été décidé par ailleurs de modifier la dénomination sociale pour supprimer la mention SARL. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après : FORME : société par actions simplifiée DÉNOMINATION SOCIALE :

La dénomination SARL CECILIEN PERE ET FILS est modifié comme suit :

Nouvelle Dénomination : CECILIEN PERE ET FILS

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.

NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION :

Monsieur Gabriel CECILIEN né le 8 mars 1956 à AUCH (Gers), de nationalité Française, demeurant à NOGARO (32110) 63, rue nationale

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 63 rue Nationale 32110 NOGARO A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUCH. Pour avis, le représentant légal.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL KASMIR 32

En liquidation au capital de 1 € Siège social : 44 chemin de bourdette - 32000 AUCH RCS AUCH 883 061 939

L'assemblée générale extraordinaire du 15/12/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 15/12/2022. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce AUCH.

AHAMADI KASMIR



Boulevard Louis Laguens
 32300 Mirande
 Tel : 0562667412

DISSOLUTION

SCI BIDALLON

Société civile immobilière Au capital de 505 400 euros Siège social : Bidallon 32300 SAINT MICHEL 492 312 939 RCS AUCH

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/02/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Christopher LITTLE, demeurant Lickba House - Castelpollard County Westmeath N91YP68 REPUBLIQUE D'IRLANDE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Bidallon - 32300 SAINT MICHEL. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AUCH.



Fertileuse
 Boulevard
 323
 Tel :

CLÔTURE

SCI

Société c en

Au capit Siège s 32300 492 312

L'Assemblée 14/09/2021 a définitif de li

Christopher LI de liquidateur, quitus de sa ç

clôture de la liq jour de ladi

comptes de liq sés au greffe merce d'AUCH

AVIS DE

S

Forme : socié Ancien sièg M

32190 V Nouveau sièg 320

Ancien capit Nouveau caj SIREN 423 95

Aux termes de extraordinaire novembre 202

décidé, avec e réduire de 762 en la ramena

762,25 € ; de tr société à AU Garibaldi ; de

démision de TETS de ses fu d'agréer deux de constater

société ; de me Mention sera p

CLÔTURE

BATIMEN

ASSAI

TERRASSI

Société par

en

Au capita

Siège socié

323

Siège de liqui

323

820 188

Aux termes d'

du 13 déceml

Cucas 3235C

unique, après

port du liqui

compte défir

chargé Rud

rant Lieu dit C

son mandat i

donné quitus c

ononcé la clôtur

Les comptes

déposés au g

commerce de

Registre du co

tés et la Soci

registre.

ANNONC Une it éco

Nous son sur 11 d 05 63



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite **du lundi 2023 au jeudi 16 février 2023 inclus** sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. »

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, dont le siège social se trouve 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée (M. Julien PICART : picart.julien@urbasolar.com).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude de l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l'en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **sur internet**, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Envi / AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations courriel à l'adresse électronique suivante : pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

- **à la mairie de Jégun, sur support papier** aux jours et heures habituels d'ouverture pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non m et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **dans les bureaux de France Services** (31 place de la Bascule - 32360 Jégun), sur un p matique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rue - 32360 Jégun), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 16 février 2023**, ne pourra en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de France (31 place de la Bascule 32360 Jégun), les :

- lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de la Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations de ment (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement mairie de Jégun).

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers n demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d' vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de tion du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la p du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Gers
signé : Jean-Sébastien BOUCARD

Jégun



AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, une enquête publique est prescrite **du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 16 février 2023 inclus** sur la commune de Jégun. Elle porte sur la demande de permis de construire formulée par la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc. »

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SASU URBA 129, représentée par M. Jérôme FONTES, dont le siège social se trouve 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier Cedex 2 auprès de laquelle toute information peut être demandée

(M. Julien PICART : picart.julien@urbasolar.com).

Le commissaire enquêteur est Frédéric PITOUX, chef d'exploitation d'un élevage avicole ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la note de présentation, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **sur internet**, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques/ Environnement / AOE - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-urba129@gers.gouv.fr Celles-ci seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné.

- **à la mairie de Jégun, sur support papier** aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **dans les bureaux de France Services** (31 place de la Bascule - 32360 Jégun), sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Jégun (40 grande rue - 32360 Jégun), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés dans le registre d'enquête de ladite commune, dans les meilleurs délais et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 16 février 2023**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public, dans les bureaux de France Services (31 place de la Bascule 32360 Jégun), les :

- lundi 16 janvier 2023 : de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- mercredi 8 février 2023 : de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 février 2023 : de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans la Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres)/Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou à la mairie de Jégun.

À l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SASU URBA 129 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur environ 6,68 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R.424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il est recommandé, pour les personnes qui n'utiliseraient pas les outils dématérialisés de participation du public, de veiller au respect des gestes barrières de prévention afin d'éviter la propagation du virus covid-19 (port du masque, emploi de gel hydroalcoolique, distanciation physique, utilisation d'un stylo personnel, en cas de toux ou d'éternuements : tousser ou éternuer dans son coude).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Gers
signé : Jean-Sébastien BOUCARD

Ref : E22000089/64

Page 23

3.3.4.2 Affichage

Le porteur de projet et le Maire ont pris soin de faire les affichages comme le prévoit la réglementation et de les mettre en place du Mardi 20 décembre 2022 jusqu'au 16 Février 2023.

Le procès verbal d'affichage est annexe n°1

3.4 L'enquête : Déroulé et ambiance.

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance et aucun incident n'est à déplorer.

Les bureaux de la Maison des Service, m'ont bien accueilli et m'ont ouvert un bureau pour les permanences.

La mairie a dédiée une salle pour la réception du public afin de consulter la version papier du dossier à l'écart du public afin de sécuriser les documents soumis à l'enquête mais aussi pour la tranquillité des personnes venant consulter.

Madame Rapaport à été à l'écoute et très réactives aux diverses questions du commissaire enquêteur.

4 Observations, Réponses et Analyses

4.1 Notification du PV des observations:

Le procès-verbal des observations a été remis par mail à Madame Rapaport le 19 Février 2023 (Annexe n°2) à l'adresse courriel suivante : rapaport.elodie@urbasolar.com

Madame Rapaport a répondu aux observations, propositions du public et questions du commissaire enquêteur sous la forme d'un fichier numérique accompagnant un courriel reçu par le commissaire- enquêteur le 22 Février 2022. (Annexe n°3)

4.3 4.2 Réponses d'Urba 129 :

Observation Favorable au projet

Observation de Mr Rollin – Entreprise COLAS France

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Gers. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Réponse URBA 129 :

Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part.

Il ne faut pas oublier qu'outre la phase de construction, il y aura de l'entretien à faire tous les ans. Cela générera du travail pour des entreprises locales si on reste dans une logique de limiter les émissions de gaz à effet de serres.

Observation n°1 du commissaire enquêteur

« Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez pour le milieu naturel la MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives seront donc appliquées sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue de l'améliorer ? Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont été bien faits ?».

Réponse URBA 129 :

Un suivi en phase chantier sera effectué par un écologue indépendant, qui pourra préconiser des mesures de gestion correctives, si nécessaires, et qui aura la charge du suivi de la bonne mise en œuvre de ces correctifs.

La mesure MS1 « Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier » est précisée en page 209 de l'étude d'impact : « Un suivi de chantier sera organisé par un ingénieur écologue afin de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration des mesures de remédiation et pour s'assurer du bon respect des mesures d'évitement. Un rapport de suivi sera alors rédigé après chaque visite et transmis aux services instructeurs. »

La mesure MS2 « Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier » est précisée en page 223 de l'étude d'impact : « Au cours de la phase chantier, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place. »

Réponse satisfaisante : Les précisions apportées sur le suivi montrent l'intérêt et le respect portés par l'entreprise à la faune et la flore. C'est une notion qui lui tient à cœur.

Observation n°2 du commissaire enquêteur

« Comment sont entretenus les panneaux (méthode, fréquence) ? Etant à proximité immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez-vous quand vous devez laver les panneaux ?».

Réponse URBA 129 :

En premier lieu les épisodes pluvieux permettent un nettoyage naturel des panneaux.

En complément, le nettoyage des panneaux s'effectue à l'eau, déminéralisée ou osmosée directement sur site grâce à un système de filtre. Cette eau s'infiltré ensuite dans le sol.

En moyenne le nettoyage s'effectue avec un litre d'eau par panneau, voire 1,5 à 2 litres en cas de salissure importante, type déjections d'oiseaux.

Concernant la fréquence, le lavage des tables photovoltaïques se fait en fonction des dégradations observées de performance, depuis notre centre de supervision à Montpellier qui permet un suivi de la production 7 jours sur 7 et 24h/24. D'après le retour d'expérience de nos centrales actuellement en exploitation dans un environnement similaire, deux nettoyages annuels peuvent être considérés au cas par cas, suivant l'état de salissure des panneaux.

Réponse satisfaisante : Le soucis de produire mieux et renouvelable passe par des actes simple comme le nettoyage sans produit. Le fait d'avoir un moyen de contrôle sur la salissure des panneaux est une bonne chose. Cela permet d'optimiser au maximum la production de la centrale.

FIN DU RAPPORT

ANNEXES

DÉPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE JÉGUN

PROCÈS-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE LAPEYRE Guy

Maire de la commune de JÉGUN

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 n°32-2022-12-14-00004

du préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc, sur la commune de Jégun, lieu-dit « Néchieu »

l'AVIS annonçant cette enquête publique, a été affiché

DU Mardi 20 décembre 2022 AU 16 février 2023

à la mairie de JÉGUN

et aux autres endroits prévus par l'article 9 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à JÉGUN
le



Le Maire,
LAPEYRE Guy

N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 30 décembre 2022 et pendant toute sa durée. A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé, au commissaire enquêteur

Procès Verbal d'Observations

Enquête publique du 16 Janvier 2023 au 16 Février 2023

Projet Photovoltaïque de Jégun



1 Préparatifs et relationnels.....	p 3
2 L'enquête.....	p 3
2.1 Les permanences.....	p 3
2.2 Comptabilisation des observations.....	p 4
2.3 Classements des observations.....	p 4
3 Les observations par classe.....	p 4
3.1 Les observations sur l'avant projet.....	p 4
3.2 Les favorables au projet.....	p 5
3.1.1 Mr Rollin	
3.2 Les défavorables au projet.....	p 5
4 Questions du commissaire enquêteur.....	p 6
5 Clôture.....	p 6

1 Préparatifs et relationnel :

En premier lieu il est à noter que les préparatifs et l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions en concertation avec les différents acteurs.

Aucune irrégularité n'a été relevée.

Le commissaire enquêteur tient à remercier la société Urbasolar (Urba 129) et plus particulièrement Mme Rapaport pour sa disponibilité, ces explications lors de la visite du site soumis à l'enquête et sa réactivité lors de questionnement divers.

2 L'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 16 Janvier 2023 au 16 Février 2023 dans les bureaux de France Services à Jégun.

2.1 Les permanences :

Les permanences du commissaire enquêteur dans les locaux de France Services Jégun ont été les suivantes :

- Lundi 16 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 Janvier 2023 de 8h30 à 12h30
- Mercredi 8 Février 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16 Février 2023 de 14h00 à 17h00

2.2 Comptabilisation des observations :

Permanence	Observation écrite	Observation voie dématérialisé	Personne venue rencontrer le commissaire enquêteur
16/01/23	0	0	0
27/01/23	0	0	0
08/02/23	0	0	0
16/02/23	0	1	0

Nous avons donc en tout et pour tout, 1 observation via la voie dématérialisé.

2.3 Classements des observations :

Nous pouvons regrouper les observations en 3 groupes :

- Les observations concernant l'avant projet (0 observation)
- Les favorable au projet (1 observation)
- Les défavorables au projet (0 observation)

3 Les Observations par classe :

3.1 Les observations sur l'avant projet (0 Observation)

Aucune observation sur ce sujet.

3.2 Les favorables au projet (1 observation)

3.2.1 Mr Rollin :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Gers.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

--

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

--	--	--	--	--

3.3 Les défavorables au projet (0 observations)

Aucune observation reçu sur ce sujet.

4 Questions du commissaire enquêteur :

– Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez que pour le milieu naturel la MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives seront donc appliqués sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue l'améliorer ? Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont bien été fait ?

- Comment sont entretenu les panneaux (méthode, fréquence) ? Étant à proximité immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez vous quand vous devez lavez les panneaux ?

5 Clôture :

Afin de pouvoir finaliser mon rapport dans les temps impartis, je vous remercie de bien vouloir me transmettre un mémoire en réponse aux observations cités et questions dans ce procès verbal pour le 28 Février 2023.

Le Commissaire Enquêteur
Pitoux Frédéric

Urba 129^U

**RECONVERSION D'UNE ANCIENNE CARRIERE
COMMUNE DE JEGUN (32360)
LIEU-DIT « NECHIEU »**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL**

22/02/2023

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 129, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu », sur les terrains d'une ancienne carrière.

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu », s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2023.

Le 19 février 2023, Monsieur Frédéric PITOUX, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Jegun, lieu-dit « Néchieu ».

II. Réponses aux observations du public

Observation de Mr Rollin – Entreprise COLAS France

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plate-formes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Gers. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Réponse URBA 129 :

Cette observation n'appelle pas de réponse de notre part.

III. Réponses aux observations du commissaire enquêteur

Observation n°1 du commissaire enquêteur

« Page 247 de l'étude d'impact, vous indiquez pour le milieu naturel la MS1 et MS2, feront l'objet d'un suivi avec visite et d'un rapport. Si le suivi fait la remarque d'une amélioration à apporter ou soulève un problème, des mesures de gestions correctives seront donc appliquées sur le site ? Cela sous-entend qu'il sera évolutif en vue de l'améliorer ? Dans le cas de correctifs apportés, qui vérifie qu'ils ont été bien faits ?».

Réponse URBA 129 :

Un suivi en phase chantier sera effectué par un écologue indépendant, qui pourra préconiser des mesures de gestion correctives, si nécessaires, et qui aura la charge du suivi de la bonne mise en œuvre de ces correctifs.

La mesure MS1 « Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier » est précisée en page 209 de l'étude d'impact : « Un suivi de chantier sera organisé par un ingénieur écologue afin de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration des mesures de remédiation et pour s'assurer du bon respect des mesures d'évitement. Un rapport de suivi sera alors rédigé après chaque visite et transmis aux services instructeurs. »

La mesure MS2 « Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier » est précisée en page 223 de l'étude d'impact : « Au cours de la phase chantier, le suivi écologique mené par un ingénieur écologue permettra de contrôler la colonisation voire la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le site. En cas de découverte, des opérations de lutte spécifiques aux espèces concernées seront mises en place. »

Observation n°2 du commissaire enquêteur

« Comment sont entretenus les panneaux (méthode, fréquence) ? Etant à proximité immédiate de la carrière génératrice de poussières, comment déterminez-vous quand vous devez laver les panneaux ?».

Réponse URBA 129 :

En premier lieu les épisodes pluvieux permettent un nettoyage naturel des panneaux.

En complément, le nettoyage des panneaux s'effectue à l'eau, déminéralisée ou osmosée directement sur site grâce à un système de filtre. Cette eau s'infiltre ensuite dans le sol.

En moyenne le nettoyage s'effectue avec un litre d'eau par panneau, voire 1,5 à 2 litres en cas de salissure importante, type déjections d'oiseaux.

Concernant la fréquence, le lavage des tables photovoltaïques se fait en fonction des dégradations observées de performance, depuis notre centre de supervision à Montpellier qui permet un suivi de la production 7 jours sur 7 et 24h/24. D'après le retour d'expérience de nos centrales actuellement en exploitation dans un environnement similaire, deux nettoyages annuels peuvent être considérés au cas par cas, suivant l'état de salissure des panneaux.